

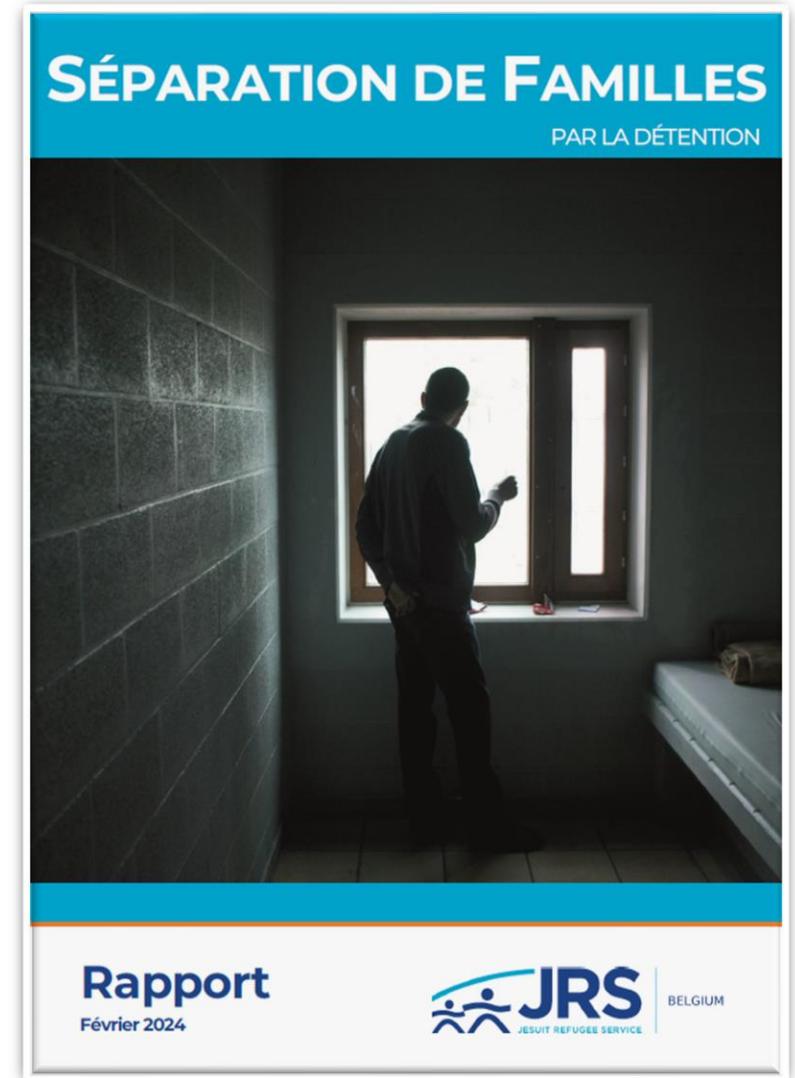
Séparation de familles par la détention

Presentation du rapport de février 2024



JRS Belgium

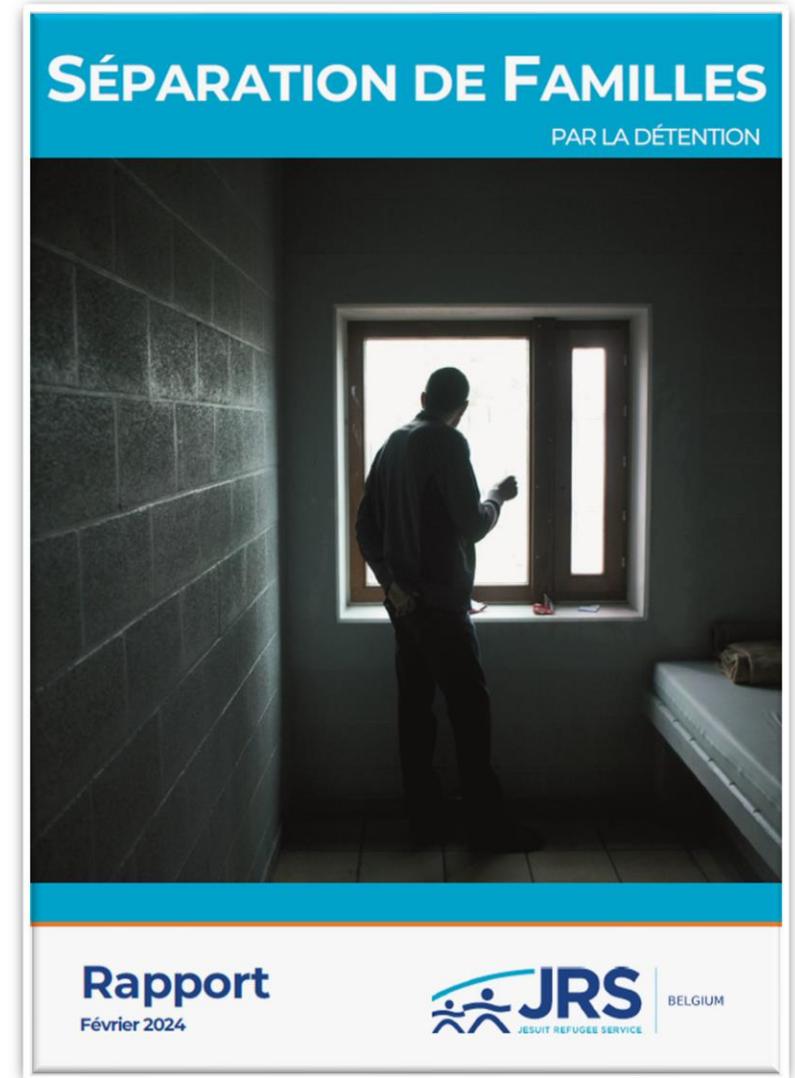
- Visite de centres fermés (“centres de détention”) depuis 2003
- Accompagnement socio-juridique des détenu(e)s
- 3 des 6 centres en Belgique (Bruges, Caricole & Merksplas)
- Post-COVID : augmentation # détenu(e)s avec famille proche à l’extérieur (partenaire et/ou enfant(s))



Rapport

Basé sur:

- suivi de 93 personnes rencontrées en détention avec famille à l'extérieur
- Analyse de 22 dossiers en profondeur
- 8 témoignages



Témoignages

- Personnes détenues + leur proche
- Effets démultipliés de la détention: santé mentale + conséquences financières (perte d'un salaire), sociales (honte & isolement), pratiques (ex. qui conduit enfants à l'écoles?) & relationnelles (liens sous pression)



La séparation en chiffres (1/2)

	Personnes visitées	Conjoint & enfant	Conjoint	Enfant	Total
Bruges	116	21 (18%)	22 (19%)	2 (1,7%)	38,7%
Merksplas	90	8 (9%)	20 (22%)	6 (7%)	38%
Caricole	111	5 (4,5%)	9 (8%)	0 (0%)	12,5%
Vottem	44	4 (9%)	10 (23%)	3 (6,8%)	38,8%

La séparation en chiffres (2/2)

Taux de retour	Pas de famille	Conjoint & enfant	Conjoint
Bruges	62%	58%	54%
Merksplas	60%	50%	79%
Caricole	27%	75%	67%

Analyse

Prise en compte de la vie familiale par l'Office des étrangers en trois étapes:

- 1) Existence d'une vie familiale
- 2) Option de l'étranger
- 3) Rôle de l'ordre public

1) Existence d'une vie familiale

- Vie familiale factuelle
 - problèmes : traduction, réticence, ~~loi Salduz pour étrangers~~ & contester OQT endéans 10j + contrôle de légalité
- Vie familiale juridique (cohabitation, mariage, parent reconnu)
 - problèmes : contrôles domiciliaires, documentation, détention & aide juridique

2) Option de l'étranger

- Exemple ordre de quitter le territoire (OQT)/décision de retour:

*L'intéressé et sa partenaire ont ensemble un **nouveau-né**, mais cela n'empêche pas le **retour** de l'intéressé dans son pays d'origine afin d'entreprendre les démarches de régularisation. Il n'est pas nié que l'éloignement aura un possible **impact sur l'enfant** mais la séparation ne doit pas être de longue durée. Pendant la séparation, la famille peut garder le contact via **les moyens de communication modernes** et des **visites** dans le pays d'origine peuvent être organisés afin de maintenir une vie familiale. Il n'est **pas démontré qu'il existe des obstacles à ce que la famille réside dans le pays d'origine** de l'intéressé.*

3) Rôle de l'ordre public

# dossier	Famille	Date condamnation	Peine de prison (total)
2	Conjointe enceinte	2020	1 an
4	Conjointe & enfants belges	2006, 2008, 2015, 2019	6 ans, 10 mois
6	Conjointe & enfants belges	2013, 2019	4 ans
12	Conjointe & enfants belges	2005, 2012	1 an
13	Conjointe & enfants belges	2023	10 mois
15	Enfants belges	2006, 2009, 2010, 2013, 2016, 2017, 2018	8 ans, 4 mois
17	Conjointe & enfants	2017, 2020	6 ans
21	Enfant belge	2016, 2018, 2019, 2021	5 ans, 8 mois

Conclusion

